

Circulation et Stationnement interdits

Madame la Maire de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise GUINOT TP 69134 DARDILLY - visant à effectuer des travaux de reprise voirie rue Lieutenant Albert Schmitt, et nécessitant d'interdire la circulation et le stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Schmitt pour sa partie comprise entre la route RD 15-1 et la rue Robert Lenfant, dans la période du lundi 15 Septembre au vendredi 26 Septembre 2025, de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2

L'entreprise GUINOT TP sera tenue de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation afférentes à l'article 1 du présent arrêté municipal c'est-à-dire :

- Panneaux « stationnement interdit » sur les emplacements concernés,
- Panneau « rue barrée » à l'angle de la RD 15-1 et de la rue du Lt Albert Schmitt,
- Panneau « rue barrée » à l'angle de la rue Robert Lenfant et de la rue du Lt Albert Schmitt,
- Toute signalisation réglementaire pouvant renforcer la sécurité
- Affichage du présent arrêté municipal

ARTICLE 3

L'entreprise GUINOT TP sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux et devra informer tous les riverains de la rue concernée par le présent arrêté minimum 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY.

La Police Municipale de CLUNY.

La Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

La Maire,

Marie FAUVET

